

CINQUIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE
L'HABITAT AU TOGO (RGPH-5)



ENQUETE POST CENSITAIRE (EPC)

GUIDE DU SUPERVISEUR

TABLE DES MATIERES

<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	<i>ii</i>
<i>I. GENERALITES SUR L'EPC</i>	<i>3</i>
1.1 OBJECTIFS DE L'EPC.....	<i>3</i>
1.2 ECHANTILLON DE L'EPC.....	<i>3</i>
<i>II. ROLE DU SUPERVISEUR DANS L'ORGANISATION ET L'EXECUTION DU RECENSEMENT</i>	<i>3</i>
2.1 Participation à la formation des agents.....	<i>3</i>
2.2 Distribution du matériel de formation et de collecte.....	<i>3</i>
2.3 Affectation des équipes dans leur zone de travail.....	<i>4</i>
2.4 Rencontre avec les autorités administratives et locales.....	<i>4</i>
2.5 Suivi de la collecte et de l'appariement lors de la collecte.....	<i>4</i>
2.6 Clôture de la collecte et rapportage.....	<i>4</i>
<i>III. SANCTIONS</i>	<i>5</i>
<i>ANNEXE</i>	<i>5</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	Agent Enquêteur
CAPI	<i>Computer-Assisted Personal Interviewing</i>
CE	Chef d'Equipe
CM	Chef de Ménage
EPC	Enquête Post Censitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
RGPH-5	Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
ZD	Zone de Dénombrement

I. GENERALITES SUR L'EPC

1.1 OBJECTIFS DE L'EPC

Cette enquête a pour objectif d'évaluer la couverture du dénombrement et d'apprécier la qualité des données. Plus spécifiquement, l'enquête de couverture permet de :

- déterminer le taux de couverture du dénombrement principal ;
- évaluer la qualité des données relatives à certaines variables telles que l'âge, le sexe, le lien de parenté, l'état matrimonial, etc.
- ajuster au besoin l'effectif et la structure de la population.

1.2 ECHANTILLON DE L'EPC

L'échantillon de l'EPC est constitué de 160 ZD réparti comme suit : 55 ZD dans le Grand Lomé, 40 ZD dans le reste du milieu urbain et 65 ZD dans le milieu rural. Les ménages ordinaires habitant dans ces ZD seront enquêtés sans exception.

II. ROLE DU SUPERVISEUR DANS L'ORGANISATION ET L'EXECUTION DU RECENSEMENT

Chaque superviseur est responsable d'une région. Ces responsabilités sont :

- Participer à la formation des agents ;
- Distribuer le matériel de collecte et de formation aux équipes ;
- Affecter les équipes dans leurs zones de travail respectives ;
- Rencontrer les autorités administratives et locales ;
- Faire le suivi de la collecte et de l'appariement lors de l'enquête ;
- Procéder à la clôture de la collecte dans sa zone de supervision ; et
- Préparer et soumettre un rapport de terrain à l'équipe d'encadrement technique de l'EPC.

2.1 Participation à la formation des agents

Avant les travaux de terrain, les agents suivront une formation entre sept et neuf jours en fonction des profils. Les superviseurs seront activement impliqués dans cette formation.

2.2 Distribution du matériel de formation et de collecte

En tant que Superviseur, vous aurez à appuyer l'équipe technique de l'EPC dans l'organisation de la formation des agents de collecte en procédant à la distribution du matériel de formation

aux équipes. Vous distribuerez à chacune d'elle le matériel nécessaire pour le déroulement normal des opérations (tablettes, questionnaires éventuellement et documents annexes, stylos, crayons, gommes, chemises, sacs, bottes, imperméables, cartes, etc.) en prenant soin d'attirer leur attention sur leur utilisation judicieuse. Pour éviter des pertes éventuelles, vous devrez remplir une fiche de transmission à chaque fois que vous faites une remise de matériel.

2.3 Affectation des équipes dans leur zone de travail

A la fin de la formation, chaque superviseur appuiera l'équipe de l'EPC dans l'affectation des ZD aux agents en tenant compte des spécificités linguistiques de la zone ainsi que des conditions d'accessibilité (relief, cours d'eau...). Cette tâche doit être exécutée avec le plus grand sérieux possible car d'elle dépendra le bon déroulement de la collecte dans les ménages.

2.4 Rencontre avec les autorités administratives et locales

Après votre formation à Lomé, vous serez déployé dans une région pour la supervision des travaux de collecte. Dès votre arrivée dans votre zone de supervision, vous êtes tenu de prendre contact avec les autorités administratives et locales (Préfets, maires, chefs traditionnels) qui auraient déjà été informées par leur ministre de tutelle du démarrage de l'EPC.

Cette prise de contact a pour objectifs de les informer du démarrage effectif de la collecte de l'EPC dans les zones sélectionnées et de solliciter leur accompagnement pour la réussite de l'opération.

2.5 Suivi de la collecte et de l'appariement lors de la collecte

En tant que superviseur, votre rôle de suivi de la collecte est de veiller à la présence effective de tous les agents sur le terrain et de la qualité des données qu'ils collectent. Vous devez faire des descentes inopinées sur le terrain afin que les agents de collecte sentent que vous jouez les gendarmes derrière eux. Vous renforcerez le suivi autour des agents défaillants ou dont les données sont de mauvaise qualité

Vous devez intervenir pour résoudre tous problèmes notamment refus, dispute etc. qui surviendraient lors de la collecte. Vous devez élaborer un plan de tournée dans votre zone de supervision et s'y conformer au fur et à mesure que la collecte progresse.

2.6 Clôture de la collecte et rapportage

A la fin de la collecte, vous devez appuyer vos CE dans la reprise du matériel. Vous devez faire un rapport de supervision sur le déroulement de l'EPC dans votre zone de supervision. Ce rapport est très important pour les responsables de l'équipe technique, non seulement pour

savoir ce qui s'est passé sur le terrain et en tenir compte dans l'exploitation et l'analyse des résultats du recensement, mais aussi pour mieux organiser les opérations futures.

Pour produire votre rapport, le canevas, en annexe 1, est élaboré pour vous aider. N'hésitez pas à écrire tout ce que vous avez fait et observé, surtout les difficultés que vous avez rencontrées et comment vous les avez résolues.

III. SANCTIONS

Tout personnel de terrain peut faire l'objet de sanctions. La réussite de l'EPC dépendra de votre rendement et de celui des agents. La moindre négligence doit être sévèrement sanctionnée. Cette sanction pourra aller de la mise en garde au renvoi selon la gravité de la faute commise.

En tant que responsable, si vous n'agissez pas au moment opportun, vous en supporterez les conséquences. Toutefois, la prise d'une sanction à l'encontre d'un agent doit être signalée à l'équipe technique.

ANNEXE

Annexe : Canevas de rédaction du rapport final

Introduction

- 1. Déroulement de la collecte**
- 2. Difficultés rencontrées**
- 3. Solutions apportées**
- 4. Leçons apprises**
- 5. Recommandations**

Conclusion